

DECISION DU MAIRE N° 23-136

PERMETTANT AU MAIRE DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE DE FALAISE DANS L'INSTANCE INTENTEE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN PAR MONSIEUR ET MADAME GUESDON

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2122-22-16° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour intenter, au nom de la Commune, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux, au fond, en référé, en première instance ainsi que pour les constitutions de partie civile ;
VU la requête introduite le 23 avril 2023 devant le Tribunal Administratif de CAEN (dossier n° 230154-3), par laquelle Monsieur et Madame GUESDON demandent au Tribunal l'annulation du permis de construire délivré le 19 décembre 2022 à la SAS NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE, ensemble le rejet exprès de leur recours gracieux, en date du 23 février 2023 ;
CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la Ville de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} -

La Ville de FALAISE assurera sa propre défense dans l'instance n° 230154-3, intentée contre elle, devant le Tribunal Administratif de CAEN, par Monsieur et Madame GUESDON.

ARTICLE 2 -

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 -

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 18 septembre 2023.



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

28 SEP. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr